

Contrôle du respect des
Règles de
Construction

C.R.C

Rencontre avec les professionnels de la construction

27 janvier 2014 à Maillot

Orientations dans l'Yonne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

Le CRC : un dispositif constructif et pas seulement contraignant

- Un outil au service d'une plus grande qualité des bâtiments
 - Sensibilisation des acteurs de la construction permettant une amélioration des pratiques
 - Détection des difficultés de compréhension et de mise en oeuvre des textes réglementaires
 - Observation des pratiques (observatoire de la réglementation technique de la construction, ORTEC)

- Un outil pour éviter la concurrence déloyale entre les entreprises

Le contexte juridique

- Le contrôle donne lieu, en cas de non respect de la réglementation, à la rédaction d'un procès-verbal d'infraction
- La DDT a obligation de le transmettre au procureur de la République
- Une concertation avec les procureurs permet à la DDT d'engager directement sous leur couvert une phase de mise en conformité amiable
- La DDT adresse au maître d'ouvrage une mise en demeure lui demandant la mise en conformité dans un délai dépendant de la gravité de l'infraction, notamment en regard de la sécurité des personnes
- A l'issue de ce délai, la DDT informe le procureur du résultat de la démarche amiable
- Si la mise en conformité n'a pas été réalisée, c'est le procureur qui décide des suites à donner : classement sans suite, rappel à la loi, examen en audience...

Les contrôleurs assermentés

- Tous les contrôleurs sont assermentés auprès du tribunal
- Ils appartiennent :
 - Au CEREMA (ex-CETE Lyon, laboratoire d'Autun) : 3 contrôleurs (1 en toutes rubriques, 1 en thermique et 1 en acoustique)
 - À la DDT de l'Yonne (sauf acoustique) : 2 contrôleurs (polyvalents en toutes rubriques et en thermique)

Politique de contrôle dans l'Yonne

- Le choix se fait par tirage au sort dans la base des permis de construire, en essayant de respecter la typologie des constructions dans l'Yonne :
 - Privé /public
 - Habitat/ tertiaire
 - Collectif / individuel (groupé et diffus destiné à location)
- Les contrôles se font soit :
 - Sur site
 - Sur dossier (spécificité de l'Yonne)
- En 2014, sont en cours de programmation :
 - 11 contrôles sur site (6 toutes rubriques, 3 thermique, 2 acoustique)
 - 27 contrôles sur dossier (12 thermique, 15 accessibilité)

Contrôles sur dossier

- La DDT de l'Yonne s'est orientée, en complément des contrôles sur site, vers le développement des contrôles sur dossier
- Ils permettent de toucher un plus grand nombre de maîtres d'ouvrage et donc d'améliorer la sensibilisation et l'observation
- Deux types de contrôles sur dossier sont mis en œuvre :
 - Réglementation thermique : fourniture et contrôle de l'étude thermique réglementaire
 - Réglementation accessibilité : fourniture et contrôle de l'attestation d'accessibilité
- Si les documents ne sont pas fournis, un PV de non-fourniture de documents est établi et transmis au procureur
- En cas de non-conformité, un contrôle sur site peut être déclenché l'année suivante

Récupération des diaporamas et documents

- Les diaporamas présentés et des documents complémentaires (acoustique, plaquettes) seront mis en ligne la semaine prochaine
- Adresse de la page (lien direct vers le site des services de l'État dans l'Yonne) :

<http://goo.gl/dcFZP>